

COMMUNE DE HAUTEFORT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-28, L2212-8 et L 221361,

Vu l'article R 61065 du Code pénal,

Vu la programmation des festivités des 30 ans du Musée de la Médecine se déroulant *sur les abords de l'Hôtel-Dieu place du Marquis Jacques François* et la nécessité de stocker le matériel indispensable au bon déroulement desdites festivités ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le matériel indispensable au bon déroulement des festivités des 30 ans du Musée de la Médecine sera stocké Place du Marquis Jacques François sur l'esplanade Sud de l'Hôtel Dieu.

Article 2 : Cette autorisation est valable du 21 mai 2024 au 31 octobre 2024.

Article 3 : Les conditions de stockage ne doivent en aucun cas poser de problèmes de sécurité pour les usagers, notamment les piétons. La circulation des piétons et des automobilistes ne doit pas être gênée.

Article 4 : La signalisation et la sécurisation du stockage sont à la charge du demandeur.

Article 5 : L'autorisation accordée en vertu des articles 1 à 4 du présent arrêté sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HAUTEFORT,

chargé, ainsi que M. le Maire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 16 mai 2024
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

